

Guide pour l'application du cadre d'évaluation de la préparation à la REDD+ du FCPF

Juin 2013

**FOREST
CARBON
PARTNERSHIP
FACILITY**

Guide pour l'application du cadre d'évaluation de la préparation à la REDD+ du FCPF

Juin 2013





Table des matières

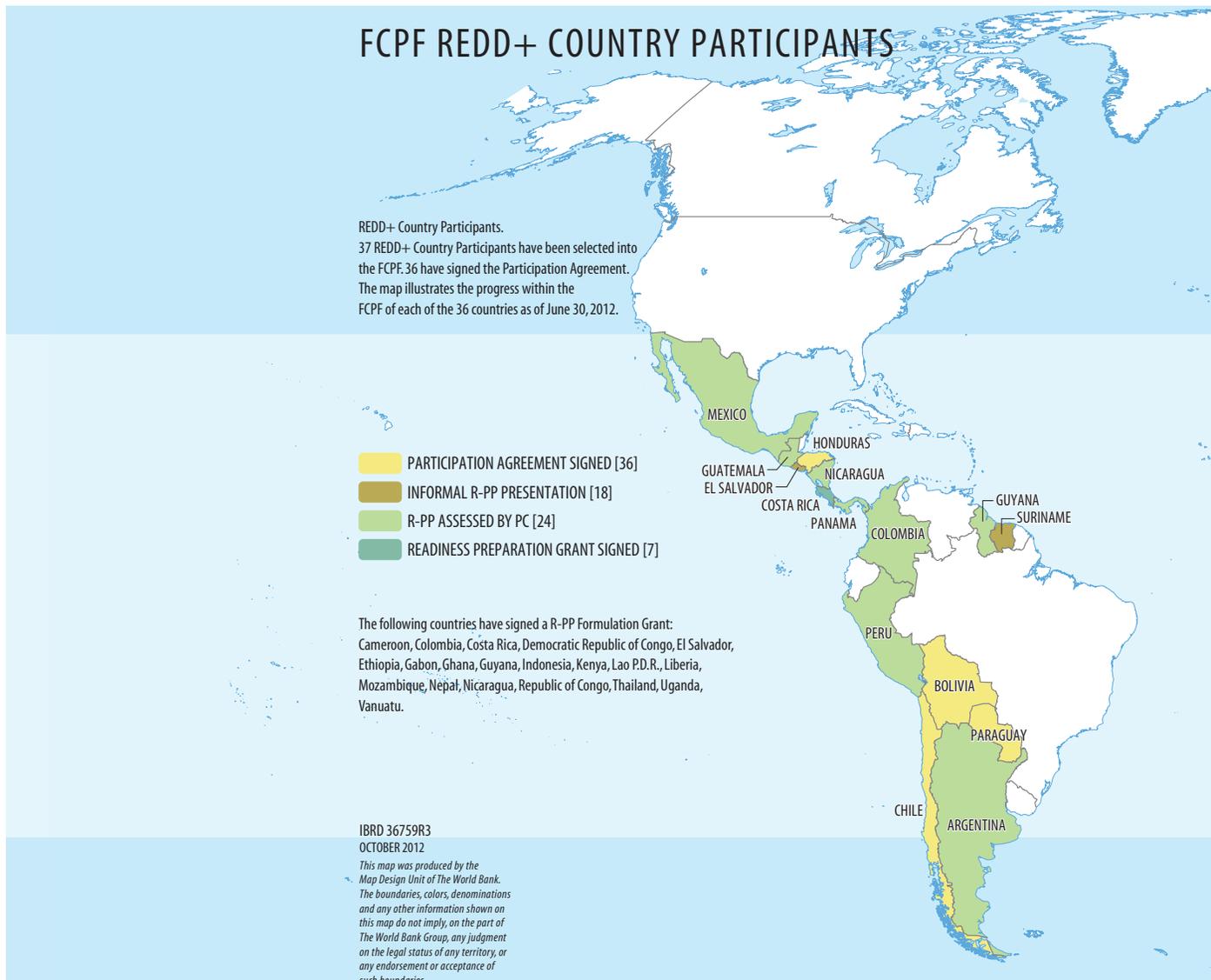
Le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation : préparation à la REDD+	iv
Introduction	1
Section I : Aperçu général	3
Le cadre d'évaluation de la préparation.	4
Objectif de l'évaluation de la préparation	4
Portée du R-Package et démarche fondamentale de l'évaluation de la préparation	4
Le processus d'évaluation	4
Choix du moment de l'évaluation de la préparation à la REDD+	5
Avantages de la préparation d'un R-Package.	5
Aider les pays à progresser vers la mise en œuvre de systèmes de paiements basés sur les résultats.	6
Section II : Directives pour l'application du cadre d'évaluation	7
Composante 1 : Organisation de la préparation et consultation.	8
Composante 2 : Préparation de la stratégie REDD+	11
Composante 3 : Niveau de référence des émissions/ Niveaux de référence	16
Composante 4 : Systèmes de suivi des forêts et mesures de sauvegarde.	18
Section III : Directives sur l'exécution de l'autoévaluation par les parties prenantes	23
Préparation de l'évaluation	24
Conduite de l'évaluation.	25
Communication et diffusion des résultats de l'évaluation	26

Le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation : préparation à la REDD+

Le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation (FCPF) est un partenariat mondial établi entre les pouvoirs publics, les entreprises, la société civile et les populations autochtones œuvrant pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation forestière, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts

et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (activités désignées communément par l'acronyme REDD+).

Pour atteindre ses objectifs stratégiques, le FCPF dispose de deux mécanismes de financement distincts, mais complémentaires : le Fonds de préparation et le Fonds carbone.

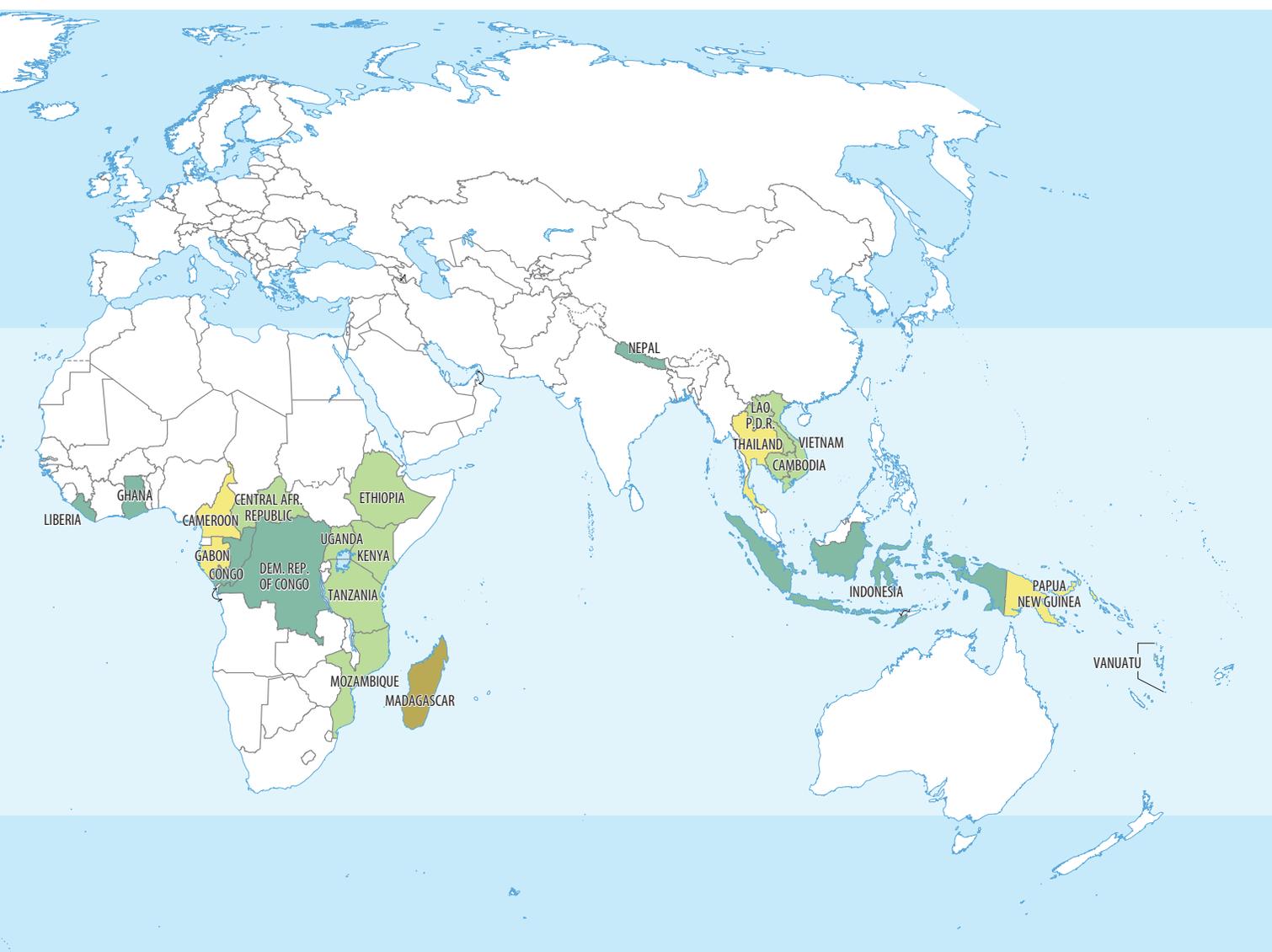


- ◆ Le Fonds de préparation du FCPF aide les pays participants à formuler leurs stratégies et politiques REDD+, à établir les niveaux nationaux d'émissions de référence, à mettre sur pied des systèmes de mesure, de notification et de vérification et à se doter des moyens institutionnels nécessaires — y compris des mesures de sauvegarde environnementales et sociales — pour la gestion des programmes REDD+.
- ◆ Le Fonds carbone du FCPF est conçu pour mettre en œuvre les systèmes de paiements basés sur les résultats prévus dans le cadre des programmes REDD+ aux fins de la réduction des émissions dans les pays du FCPF.

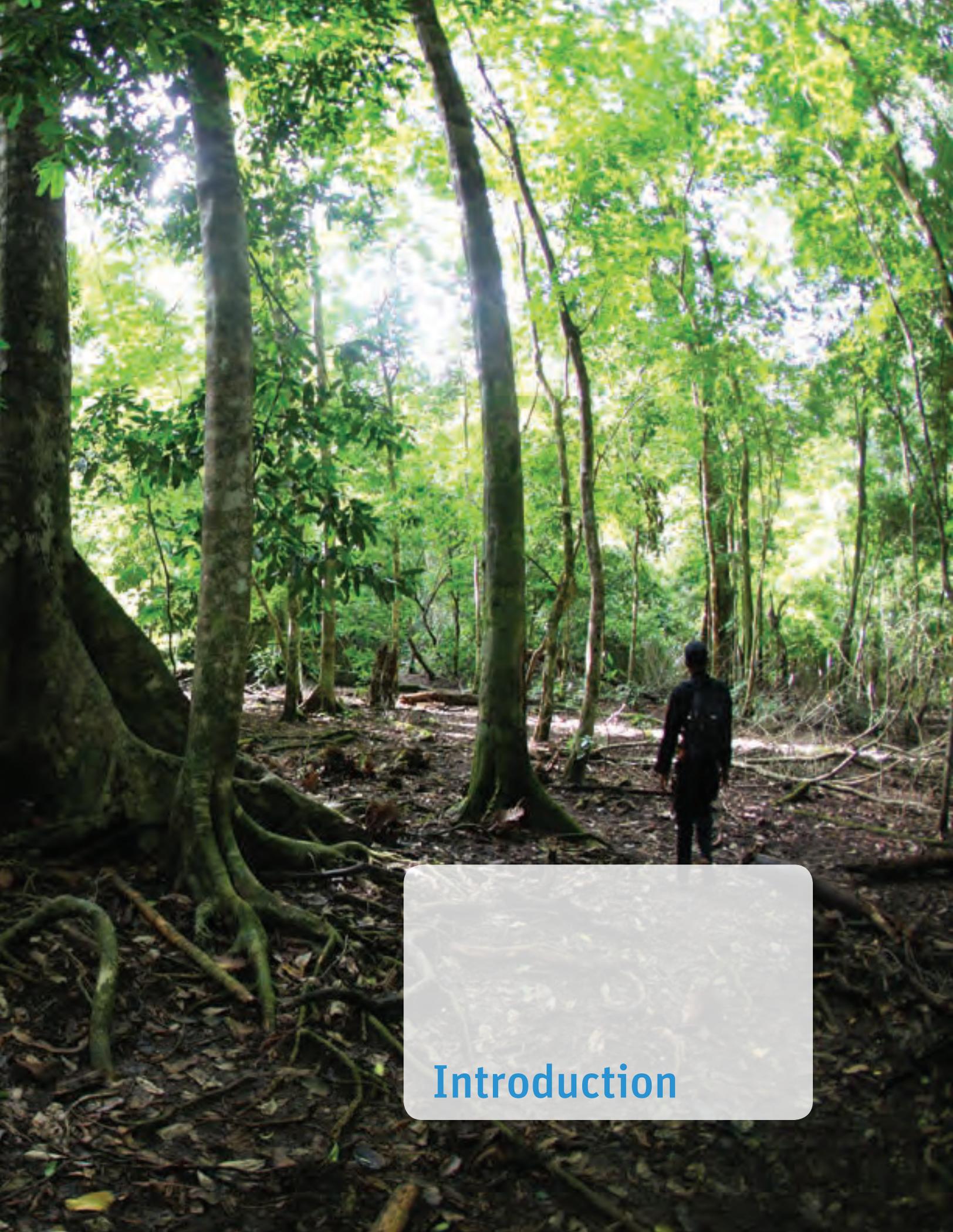
Depuis sa création en 2008, le FCPF a mis en place un cadre de préparation à la REDD+ basé sur une évaluation

rigoureuse des propositions formulées par les pays (connues sous le nom de « propositions de mesures pour l'état de préparation », ou R-PP), encouragé l'entretien d'un dialogue national sur les politiques concernant la REDD+ (et, d'une manière plus générale, la gestion des forêts), et fait la promotion d'une coopération plus étroite entre les partenaires nationaux et internationaux.

Le FCPF regroupe actuellement 36 pays forestiers en développement (13 en Afrique, 15 en Amérique latine et dans les Caraïbes, et 8 dans la région Asie-Pacifique). Trente-trois de ces pays ont déjà préparé des R-PP, neuf ont signé des accords de don de préparation à la REDD+, et un — la République démocratique du Congo — est arrivé à mi-parcours dans son travail de préparation (voir la carte ci-dessous).







Introduction

Introduction

De plus en plus nombreux à poursuivre le processus de préparation à la REDD+, les pays acquièrent une expérience pratique et traduisent leurs besoins en actions. Au cours des années à venir, ils seront beaucoup plus nombreux à franchir le point médian du processus et à passer des activités de préparation (financées par le Fonds de préparation à la REDD+) à la mise en œuvre de la REDD+ (travail qui pourrait inclure l'élaboration d'un programme de réduction des émissions réalisé au titre du Fonds carbone ou d'autres programmes). Le moment est venu de se pencher sur la *nature des progrès réalisés en matière de préparation à la REDD+*, et sur la *façon de mesurer ces progrès et de communiquer les résultats*.

L'évaluation de la préparation à la REDD+¹ utilise un cadre commun de mesure des progrès réalisés par les pays dans l'exécution de leurs principales activités de préparation. Ce cadre est le fruit de discussions tenues sur une période de deux ans au sein du comité des participants (CP) du FCPF ; il s'inspire de l'expérience acquise à ce jour par

les pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs R-PP, ainsi que des bonnes pratiques existantes.

Les sections qui suivent fournissent des directives sur l'utilisation du cadre d'évaluation de la préparation :

- ◆ la section I présente un bref aperçu du cadre d'évaluation ;
- ◆ la section II décrit en détails le cadre d'évaluation, ses neuf sous-composantes, ainsi que les 34 critères d'évaluation et les 58 questions de diagnostic qui leur correspondent ;
- ◆ la section III décrit le déroulement du processus d'évaluation.

¹ El Marco de Evaluación del Paquete de Preparación se aprobó en la decimocuarta sesión del Comité de los Participantes. Véase la resolución PC/14/2013/1 y la nota del Equipo de Gestión del Fondo 2013-1 rev.



Section **1**

Aperçu général

Le cadre d'évaluation de la préparation

L'évaluation de la préparation à la REDD+ utilise un cadre commun de mesure des progrès réalisés par les pays dans l'exécution de leurs principales activités de préparation. Elle s'articule autour d'un examen qui permet aux parties prenantes des pays REDD de faire le point sur les activités réalisées pendant la phase de préparation à la REDD+ et sur les résultats obtenus. Les résultats de cet exercice d'évaluation sont consignés dans un « R-Package » qui permet de dresser un bilan des progrès accomplis par le pays, de tirer profit des acquis, d'évaluer les lacunes et de définir les actions à suivre pour passer à l'étape de la réalisation des activités basées sur les résultats.

Objectif de l'évaluation de la préparation

Une évaluation complète permet aux pays REDD+ de démontrer leur engagement en matière de REDD+. Elle aide les pays à cerner les lacunes qui persistent et les besoins supplémentaires à combler, et leur permet de prendre connaissance des observations et conseils formulés par de multiples parties prenantes ainsi que par le comité des participants (CP) du FCPF.

Portée du R-Package et démarche fondamentale de l'évaluation de la préparation

Le R-Package et l'évaluation dont il fait état ont une portée nationale. Ils couvrent l'ensemble des activités majeures de préparation à la REDD+ (peu importe qu'elles soient financées par le FCPF ou par d'autres partenaires de développement), y compris l'organisation, les consultations et la préparation stratégique, l'établissement des niveaux de référence et des systèmes de suivi, ainsi que l'examen d'enjeux transsectoriels comme la gouvernance et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Le R-Package tire ainsi parti des rapports importants qui existent entre les différentes activités de préparation, et permet d'assurer la cohérence de l'ensemble des composantes.

La situation de chaque pays est différente, et l'évaluation de la préparation s'efforce de s'adapter à leurs diverses circonstances en insistant sur les progrès *relatifs* accomplis.

Le processus d'évaluation

Le processus d'évaluation comporte deux étapes : i) une évaluation nationale par de multiples parties prenantes (produisant le R-Package) ; ii) une évaluation du R-Package par le CP, y compris la contribution d'un groupe consultatif technique (TAP), des partenaires à la mise en œuvre (Banque mondiale, PNUD, BID, etc.) et d'autres entités. La section III du présent guide fournit de plus amples détails sur la réalisation de l'évaluation par les parties prenantes. Le graphique suivant illustre les deux étapes du processus d'évaluation.

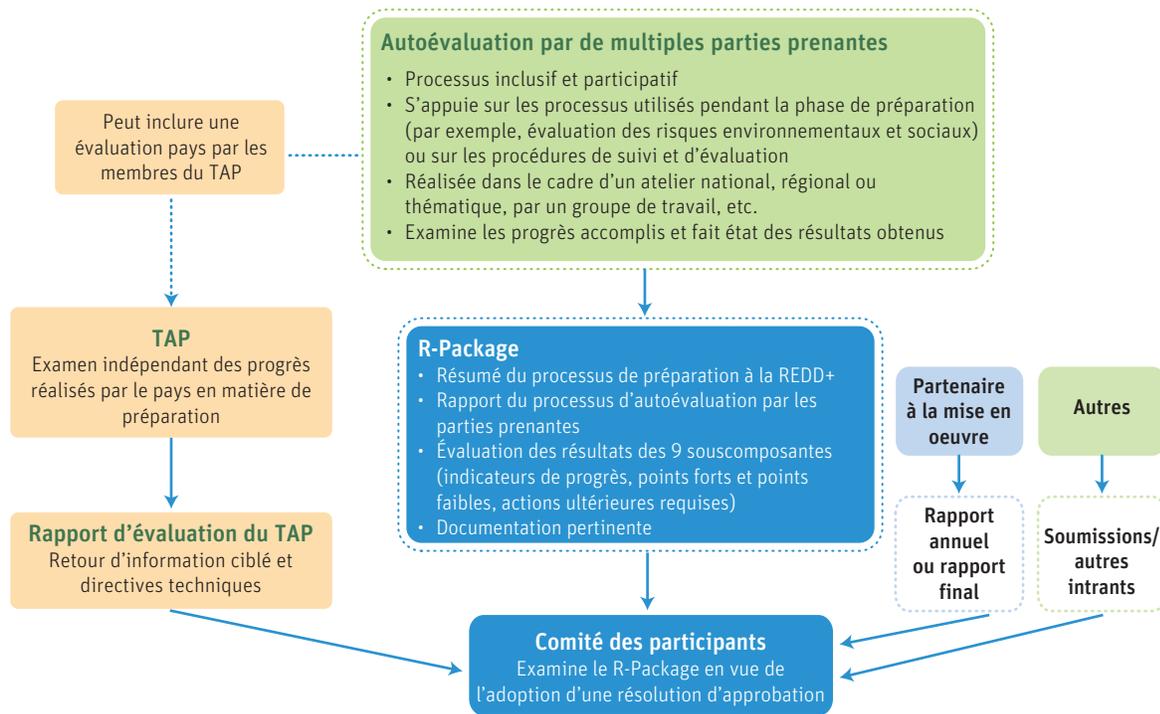
Les résultats de l'évaluation se présentent comme suit :

- ▶ synthèse visuelle des résultats globaux répartis en sous-composantes et comprenant des indicateurs de progrès : vert pour « progrès substantiels », jaune pour « bonnes avancées, plus d'efforts requis », orange pour « plus d'efforts requis » et rouge pour « absence de progrès » ;
- ▶ description des résultats majeurs et des domaines devant encore être développés, par rapport aux 34 critères d'évaluation ;
- ▶ énumération des actions sur les sujets pour lesquels un travail supplémentaire est nécessaire

Le R-Package fournit :

- ▶ un résumé du processus de préparation à la REDD+ ;
- ▶ un rapport du processus d'autoévaluation par de multiples parties prenantes ;
- ▶ l'évaluation des résultats de l'évaluation nationale par les parties prenantes ;
- ▶ les données de référence correspondant aux principaux résultats du processus de préparation à la REDD+ (par exemple, stratégie REDD+, niveaux d'émissions de référence/niveaux de référence (REL/RL), etc.).

Le processus d'évaluation



Choix du moment de l'évaluation de la préparation à la REDD+

Le cadre d'évaluation de la préparation peut servir à diverses étapes de l'évaluation :

- ◆ À mi-parcours de la phase de préparation ou à proximité de ce point, afin d'évaluer les progrès et de recentrer en conséquence les activités à venir. Les pays souhaitent peut-être appliquer le cadre volontairement — par exemple, en mesurant les progrès accomplis à l'aune des 9 sous-composantes et des 34 critères d'évaluation ou en procédant au premier volet du processus d'évaluation, c'est-à-dire l'autoévaluation.
- ◆ Lorsqu'un pays arrive au terme de ses activités de préparation, il peut entamer le processus d'évaluation complète en deux étapes, c'est-à-dire procéder à l'autoévaluation nationale par de multiples parties prenantes et préparer le R-Package aux fins d'évaluation par le CP.

L'évaluation complète de la préparation à la REDD+ doit avoir lieu à un stade avancé de cette préparation, après que le pays aura rassemblé tous les résultats nécessaires

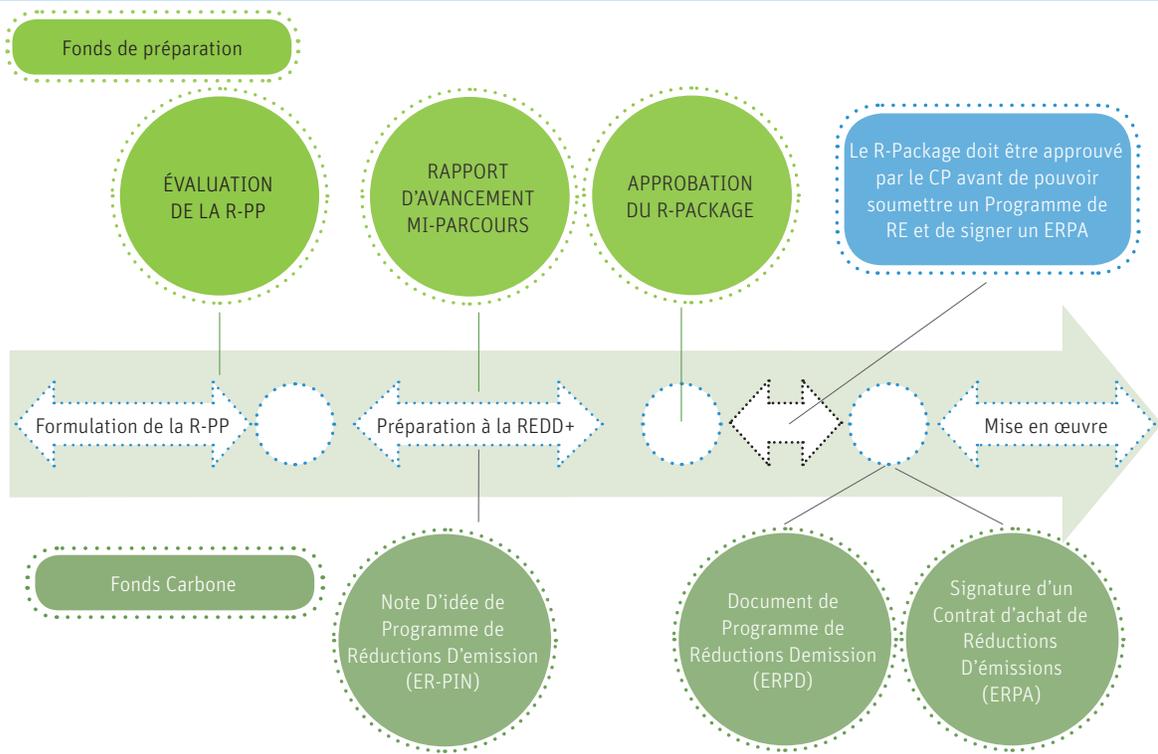
du processus de préparation (stratégie nationale de REDD+ ; REL/RL et système de MRV ; Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; Mécanisme de retour d'informations et de traitement des plaintes), qu'il aura réglé les problèmes recensés à mi-parcours et qu'il se montrera capable d'évaluer les avancées pour les neuf sous-composantes et les 34 critères d'évaluation correspondants.

Avantages de la préparation d'un R-Package

La préparation d'un R-Package est une étape avantageuse pour tout pays REDD+ parvenu à une étape avancée de sa préparation. Le R-Package peut servir à de multiples fins ; il permet notamment à un pays :

- ◆ de démontrer son engagement en faveur de la REDD+ ;
- ◆ de faire la preuve de sa transparence dans la préparation à la REDD+ ;
- ◆ de garantir aux parties prenantes nationales et internationales que les risques sociaux et environnementaux potentiels ont été pris en compte ;

Rôle du R-Package dans le processus du fonds de préparation et du fonds carbone



- ◆ de bénéficier d'une reconnaissance internationale des premières activités de REDD+ ;
- ◆ de bénéficier d'avis et de directives techniques utiles grâce à la procédure d'évaluation en deux étapes (décrite ci-dessus) ;
- ◆ d'avoir la possibilité de mobiliser des financements supplémentaires de sources externes pour étendre ses activités.

Aider les pays à progresser vers la mise en œuvre de systèmes de paiements basés sur les résultats

Le R-Package est une procédure volontaire ; rien n'oblige les pays bénéficiaires du Fonds de préparation du FCPF à le publier. La procédure est cependant obligatoire pour tout pays souhaitant participer au Fonds carbone. Le R-Package d'un pays doit être approuvé par le CP avant que le Fonds carbone ne puisse prendre en considération un document de programme de réductions d'émissions. (Note : l'approbation par le CP du R-Package n'est pas

la seule condition préalable à l'examen du document de programme de réductions d'émissions. Le Fonds carbone utilisera ses propres critères de sélection). Le R-Package et les conclusions de son évaluation fourniront au Fonds carbone les renseignements supplémentaires dont il a besoin pour vérifier que le programme de réduction des émissions est compatible avec les activités nationales de préparation à la REDD+, et que les activités de ce programme de réduction des émissions (qui auront vraisemblablement une portée infranationale) répondent aux exigences relatives aux mesures de sauvegarde.

Présentant un aperçu complet des progrès réalisés en matière de préparation à la REDD+, le R-Package peut également servir utilement à la mobilisation de financements supplémentaires de sources externes pour étendre les activités, ou servir aux donateurs ou à d'autres entités internationales pour l'évaluation des progrès réalisés en matière de préparation à la REDD+ et pour étayer les décisions prises concernant l'aide apportée à REDD+.

Les leçons et les expériences tirées de l'application du cadre d'évaluation pourraient conduire plus tard à y apporter des améliorations.



Section **2**

Directives pour l'application du cadre d'évaluation

Les informations fournies ci-après ont pour objet de faciliter la bonne application du cadre d'évaluation. Pour chacune des sous-composantes, elles indiquent d'une manière générale les aspects à prendre en compte dans l'application des critères d'évaluation respectifs, et décrivent les sources de documentation d'appoint qui pourraient être utiles pour étayer l'exercice d'évaluation.

Les pays REDD+ sont invités à s'inspirer des directives suivantes, mais ils souhaiteront peut-être adapter les critères d'évaluation proposés en ajoutant des critères de leur cru ou en modifiant les questions de diagnostic afin de les adapter au contexte national.

Composante 1 : Organisation de la préparation et consultation

Sous-composante 1a : Dispositifs nationaux de gestion de la REDD

Justification : les dispositifs nationaux de gestion de la REDD+ remplissent cinq fonctions fondamentales : 1) gérer l'exécution des programmes de financement de la REDD+, y compris la subvention du FCPF ; 2) coordonner les activités de la REDD+ ; 3) intégrer la REDD+ dans des stratégies nationales ou sectorielles plus larges (plan de développement national, stratégies de développement à faibles émissions de carbone) ; 4) gérer les demandes, les plaintes et les éventuels recours déposés par les parties prenantes susceptibles d'intervenir durant la préparation et l'exécution des activités ; et 5) organiser la diffusion de l'information et la consultation et la participation des parties prenantes.

Une gestion efficace de la phase préparatoire est un élément révélateur de la capacité du pays à administrer ultérieurement les programmes de réduction des émissions dans le cadre de l'exécution de REDD+. Cette partie du cadre d'évaluation porte sur les dispositifs nationaux de gestion de REDD+ et sur leur efficacité dans l'exercice de leurs fonctions essentielles.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic :

- 1. Responsabilisation et transparence**
 - ♦ Qu'est-ce qui montre que les institutions et les dispositifs de gestion nationaux REDD+ fonctionnent de manière non directive, responsable et transparente ?
- 2. Mandat et budget opérationnels**
 - ♦ Qu'est-ce qui indique que les institutions nationales REDD+ opèrent dans le cadre de mandats précis, qui se renforcent mutuellement, avec des budgets suffisants, prévisibles et durables ?
- 3. Mécanismes de coordination multisectoriels et collaboration intersectorielle**
 - ♦ Comment les institutions et les dispositifs de gestion nationaux REDD+ vérifient-ils que les activités sont coordonnées avec les cadres d'action nationaux ou sectoriels plus généraux, s'y intègrent et les influencent (agriculture, environnement, gestion des ressources naturelles, développement de l'infrastructure et aménagement du territoire par exemple) ?
- 4. Capacité de supervision technique**
 - ♦ Avec quelle efficacité et quelle efficience les institutions et les dispositifs de gestion nationaux REDD+ conduisent-ils et supervisent-ils les opérations de préparation multisectorielles, y compris la supervision courante des préparatifs techniques ?
- 5. Capacité de gestion des fonds**
 - ♦ Comment les institutions et les dispositifs de gestion apportent-ils la preuve d'une gestion budgétaire efficace, efficiente et transparente, notamment de leur coordination avec d'autres opérations financées par les partenaires au développement ?

6. Mécanisme de remontée d'informations et de recours

- ◆ Quels sont les éléments qui montrent que le mécanisme fonctionne à l'échelon national, infranational et local, qu'il est transparent et impartial, qu'il est doté d'un mandat clairement défini, et qu'il dispose d'une expertise et de moyens satisfaisants ?
- ◆ Qu'est-ce qui indique que les collectivités éventuellement concernées sont informées du mécanisme, qu'elles y ont accès et que celui-ci donne suite aux informations communiquées en retour et aux recours ?

Notes d'orientation :

Cette composante porte sur l'organisation et la capacité générales des institutions et des dispositifs de gestion de la REDD+ ; elle se distingue de la sous-composante 2c, qui a trait au cadre d'exécution particulier aux options stratégiques de la REDD+ (les modalités institutionnelles, économiques, juridiques et le régime de gouvernance par exemple). Les pays doivent s'appuyer sur les documents établis durant la formulation et l'exécution de la R-PP, la législation, la réglementation et les politiques nationales, ou les documents de stratégie REDD+, et fournir, le cas échéant, des informations actualisées complémentaires :

- ◆ décrivant les dispositifs nationaux de gestion de la REDD+, notamment la conception et les méthodes opérationnelles, et les fonctions et responsabilités à différents niveaux hiérarchiques, dans les différents organismes publics et dans les secteurs concernés ;
- ◆ expliquant de quelle manière les activités de la REDD+ sont coordonnées, comment la préparation à la REDD+ est administrée, et comment son exécution sera pilotée ;
- ◆ précisant la nature et le calendrier des opérations concrètes engagées pour gérer la préparation, et celles qui seront conduites ultérieurement ;
- ◆ décrivant le mode de gestion des financements REDD+ et des budgets s'y rapportant ;
- ◆ décrivant le Mécanisme de remontée d'informations et de recours, notamment les premières expériences/leçons liées à la réception de demandes et de plaintes et aux mesures mises en œuvre pour faciliter leur résolution (le cas échéant).

Il est recommandé pour cette composante d'apprécier les progrès réalisés par les pays en regard des problèmes ou lacunes précédemment recensés (dans la résolution du CP concernant l'attribution de la subvention du FCPF par exemple). Les pays peuvent également se pencher sur la question de la prise en main par les autorités et montrer de quelle manière les parties prenantes compétentes, et l'expertise nationale et plurisectorielle, ont participé à la phase de préparation. Une évaluation approfondie peut faire état de divers points de vue concernant la gestion et la coordination des institutions nationales REDD+ (ceux du pays, de la Banque mondiale, du partenaire à la mise en œuvre et d'autres parties prenantes par exemple) ou faire appel aux principes de gouvernance établis et aux ressources et instruments disponibles (comme le cadre pour l'évaluation et le suivi de la gouvernance forestière du Programme sur les forêts (PROFOR) de la Banque mondiale et de la FAO ; les normes sociales et environnementales pour la REDD+ de l'Alliance Climat, Communauté et Biodiversité (CCBA)/CARE International ; les évaluations participatives de la gouvernance pour la REDD+ ; ou les autres cadres d'évaluation énumérés à l'Annexe I du document FMT Note 2012-10, sans toutefois s'y limiter).

Les informations concernant le Mécanisme de remontée d'informations et de recours doivent être compatibles avec les politiques de la Banque mondiale et/ou celles d'autres partenaires à la mise en œuvre applicables en vertu de l'Approche commune, en particulier le projet de note d'orientation de la Banque mondiale sur le renforcement de la capacité de résolution des différends et de recours durant la phase de préparation à la REDD+ (janvier 2013).

Sous-composante 1b. Consultation, participation et sensibilisation

Justification : l'organisme national responsable du processus REDD+ procède, s'il y a lieu, à des consultations avec les principales parties prenantes et facilite leur participation au processus de préparation, y compris aux activités associées à la stratégie nationale REDD+, aux niveaux de référence et aux systèmes de suivi. La consultation et la participation des principales parties prenantes s'appuient sur les échanges intervenus durant la formulation de la R-PP et sur le programme de consultation, de participation et de sensibilisation conduit dans le cadre de l'EESS. Ce processus aboutit à une structure institutionnelle viable qui garantit une participation réelle

aux décisions relatives aux stratégies et activités REDD+ au-delà de la phase de préparation.

Cette partie de l'évaluation porte sur la façon dont la concertation, la participation et la sensibilisation ont été assurées pendant la phase de préparation, sur le programme de consultation avec les principales parties prenantes et sur la participation de ces dernières aux futurs programmes REDD+. Le cadre d'évaluation examine la façon dont les consultations avec les principales parties prenantes sont conduites pour assurer la participation de différents groupes sociaux, la transparence et la fiabilité du mécanisme de décision.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic :

7. *Participation et engagement des principales parties prenantes*

- ◆ De quelle manière la participation réelle, continue et à part entière des principales parties prenantes est-elle établie au travers des mécanismes institutionnels (notamment les opérations supplémentaires visant à mobiliser les groupes marginalisés comme les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les collectivités locales tributaires des forêts)?
- ◆ Quels sont les mécanismes participatifs utilisés pour que les populations autochtones et les collectivités locales tributaires des forêts puissent participer utilement aux phases de préparation et d'exécution de REDD+ ?

8. *Processus de consultation*

- ◆ Quels sont les éléments qui démontrent que les processus de consultation à l'échelon national et local sont clairs, représentatifs, transparents, et qu'ils donnent accès aux informations en temps voulu et de manière adaptée au contexte culturel ?
- ◆ Quelles sont les preuves que le pays a appliqué un processus d'autosélection pour identifier les ayants droits et les parties prenantes durant les consultations ?
- ◆ Quelles sont les éléments attestant qu'il est fait appel aux institutions et aux processus de décision des populations autochtones pour enrichir les consultations et renforcer la participation ?
- ◆ Quelles sont les données qui prouvent que les processus tiennent compte des sexes/pécificités

et encouragent la participation du plus grand nombre ?

9. *Diffusion de l'information et accès à l'information*

- ◆ Comment les institutions et les dispositifs de gestion nationaux de la REDD+ ont-ils assuré en temps voulu la diffusion et la divulgation transparentes, suivies et complètes des informations (associées à toutes les activités préparatoires, notamment la mise au point de la stratégie REDD+, des niveaux de référence et des systèmes de suivi) de manière adaptée au contexte culturel ?
- ◆ Qu'est-ce qui indique que les informations sont accessibles aux parties prenantes (qu'elles sont diffusées sous une forme et dans une langue que celles-ci comprennent par exemple) et effectivement reçues ?
- ◆ Quels sont les moyens de communication utilisés pour informer correctement les parties prenantes, surtout celles qui n'ont pas ou peu accès aux informations pertinentes ?

10. *Utilisation et divulgation des résultats des consultations*

- ◆ Comment les résultats des consultations sont-ils intégrés (incorporés, diffusés, divulgués et pris en compte) dans les dispositifs de gestion, dans l'élaboration de la stratégie et dans les activités techniques associées à la définition des niveaux de référence et des systèmes de suivi ?

Notes d'orientation:

Les pays doivent fournir des informations sur les méthodes qui ont été appliquées pour assurer la concertation, la participation et la sensibilisation durant la phase de préparation, et sur celles qui seront employées par la suite. Ils doivent s'appuyer sur les résultats des échanges avec les principales parties prenantes et sur les documents établis durant la formulation et l'exécution de la phase préparatoire, notamment le plan de consultation et de participation (et divers outils de communication), l'EESS et le CGES. Ces informations doivent être conformes aux politiques applicables de sauvegarde de la Banque mondiale et/ou du partenaire de mise œuvre au titre de l'Approche Commune, y compris aux directives du FCPF et aux termes de référence génériques de l'EESS

et du CGES qui en découle, aux directives conjointes FCPF/ONU-REDD concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+ , aux Directives du FCPF en matière de divulgation de l'information, ainsi qu'aux directives relatives aux garanties² applicables de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les pays doivent expressément tenir compte des préoccupations exprimées par les parties prenantes quant aux risques et aux retombées éventuelles des activités prévues dans le cadre de la REDD+ sur le plan social, économique et environnemental, et leurs attentes quant à leurs avantages éventuels.

Composante 2 : Préparation de la stratégie REDD+

Sous-composante 2a. Évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières

Justification : l'évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs du changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières visait à recenser les principaux facteurs de déboisement et/ou de dégradation des forêts et les activités de conservation, de gestion durable des forêts et de renforcement des stocks de carbone. Elle a aussi normalement examiné en quoi les failles actuelles du mode d'utilisation des terres et des lois, des politiques et de la gouvernance forestières y contribuent, et définir d'éventuelles solutions. En tenant compte des mesures précédemment adoptées par les pays pour remédier à ces défauts (y compris les problèmes ayant concouru aux mauvais résultats de programmes antérieurs), l'évaluation a normalement guidé directement la stratégie nationale de REDD+ et défini, par ordre de priorité, des moyens de lutter contre les facteurs de déboisement et de dégradation forestière.

Cette partie de l'évaluation de l'état de préparation porte sur les relations causales entre le cadre d'action économique et juridique national et l'évolution connexe du mode d'utilisation des terres, du déboisement et de la dégradation des forêts. Les informations approfondies recueillies durant la phase de préparation constituent un



² Décision 1/CP.16 par. 71, d et Appendice I.

fondement solide à l'élaboration d'une stratégie REDD+ efficace (sous-composante 2b).

Critères d'évaluation et questions de diagnostic :

11. *Évaluation et analyse*

- ◆ La synthèse des travaux conduits durant les phases de formulation et de préparation de la R-PP présente-t-elle une analyse des évolutions récentes de l'utilisation (y compris traditionnelle) des terres et une évaluation des problèmes associés aux régimes fonciers et à l'enregistrement des titres de propriété, aux droits aux ressources naturelles, aux moyens de subsistance (y compris traditionnels/coutumiers), aux lois, aux politiques et à la gouvernance forestières ?

12. *Hiérarchisation des éléments favorables/défavorables, directs et indirects, à la mise en valeur des forêts*

- ◆ De quelle manière l'analyse a-t-elle été utilisée pour établir l'ordre dans lequel les programmes et politiques intégrées à la stratégie REDD+ doivent traiter les principaux facteurs, directs et indirects, de la mise en valeur des forêts ?
- ◆ L'analyse a-t-elle examiné les principaux obstacles aux opérations de renforcement des stocks de carbone forestier auxquelles, le cas échéant, les programmes et politiques intégrés à la stratégie REDD+ doivent procéder ?

13. *Liens entre ces éléments favorables/défavorables et les activités de REDD+*

- ◆ Qu'est-ce qui indique que des liens systématiques entre ces éléments favorables/défavorables aux opérations de renforcement des stocks de carbone forestier (le cas échéant) et les activités de REDD+ ont été identifiés ?

14. *Plans d'action pour prendre en compte les droits aux ressources naturelles, les régimes fonciers et la gouvernance*

- ◆ Les plans d'action établis pour progresser à court, moyen et long terme dans la résolution des problèmes relatifs à l'utilisation des titres, aux régimes et aux titres fonciers, aux droits aux ressources naturelles, aux moyens de subsistance et à la gouvernance dans les régions

prioritaires associées à des programmes particuliers de REDD+ définissent-ils d'autres étapes et définissent-ils les ressources nécessaires ?

15. *Incidence sur les lois et politiques forestières*

- ◆ L'évaluation met-elle en lumière les retombées sur les lois et politiques forestières à long terme ?

Notes d'orientation :

Les pays doivent faire fond de l'évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières réalisée dans le cadre de la R-PP, de leurs options stratégiques REDD+ (et leurs éventuelles mises à jour), et de tous les travaux, études et évaluations (comme les travaux de la CCNUCC portant sur les questions associées aux facteurs de déboisement et de dégradation des forêts)³ et cadres d'évaluation de l'exploitation des forêts ou autres cadres d'évaluation de la gouvernance (comme le cadre pour l'évaluation et le suivi de la gouvernance forestière du PROFOR, les normes sociales et environnementales pour la REDD+ de CCBA/CARE International, les évaluations participatives de la gouvernance pour l'ONU-REDD, etc.). L'ensemble de ces données doit présenter un panorama de la situation nationale couvrant notamment les principaux facteurs de déboisement et de dégradation des forêts et les activités de renforcement des stocks de carbone forestier ; l'évolution de l'utilisation des terres ; le régime foncier ; les droits aux ressources naturelles ; les lois forestières ; les problèmes associés aux politiques et à la gouvernance ; les retombées sociales et environnementales ; et examiner d'autres questions présentant un intérêt pour les parties prenantes dans un contexte national donné (utilisation traditionnelle des terres, régime et titres fonciers, et moyens de subsistance, y compris traditionnels/coutumiers). Les pays pourraient documenter les résultats des études diagnostiques sur la gouvernance visant à identifier les principales déficiences en la matière dans le contexte de REDD+ et la façon dont les recommandations

³ La décision 1/CP.16 demande à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de recenser les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie dans les pays en développement, en particulier celles qui se rapportent aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, (Décision 1/CP.16, par. 75 et Appendice II).

et plans d'actions destinés à y remédier alimenteront les études actuellement conduites à cet égard dans le pays. Les pays doivent également s'efforcer de signaler, s'il y a lieu, les déficits de connaissances et de capacités qui exercent un rôle dans le déboisement, la dégradation des forêts et d'autres activités de REDD+.

Sous-composante 2b. Options stratégiques REDD+

Justification : La stratégie REDD+ sert d'assise à l'élaboration d'un ensemble de politiques et de programmes de réduction d'émissions dues au déboisement et/ou à la dégradation des forêts et de renforcement de l'absorption de carbone dérivant d'autres activités de REDD+. Elle doit définir des mesures visant à lutter contre les facteurs de déboisement et/ou de dégradation forestière recensés dans le cadre de l'évaluation mentionnée à la sous-composante 2a, y compris ceux associés à d'autres secteurs rivalisant pour les mêmes ressources foncières, dans le contexte des priorités nationales de développement durable.

Cette partie du cadre d'évaluation porte essentiellement sur la motivation et les raisons justifiant la participation des pays à l'une des cinq activités de REDD+, ou aux cinq,⁴ et sur les options stratégiques définies et analysées durant la phase de préparation pour vérifier que les mesures adoptées dans le cadre de REDD+ sont utiles, réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité. En bref, cette composante devrait expliquer en quoi REDD+ s'intègre dans le cadre et la voie de développement choisis par un pays.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic :

16. Sélection et hiérarchisation des options stratégiques de REDD+

- ◆ Les options stratégiques de REDD+ (hiérarchisées sur la base d'une évaluation approfondie des facteurs directs et indirects du déboisement, des obstacles aux activités de mise en valeur des forêts et/ou en fonction d'autres facteurs, le cas échéant) ont-elles été sélectionnées dans le cadre d'un processus transparent et participatif ?
- ◆ Le potentiel de réduction des émissions des interventions a-t-il été, dans la mesure du possible, estimé, et en quoi a-t-il éclairé l'élaboration de la stratégie REDD+ ?

17. Évaluation de la faisabilité

- ◆ Les options stratégiques de REDD+ sont-elles évaluées et hiérarchisées en fonction de leur faisabilité sociale, environnementale et politique, des risques et des possibilités qu'elles présentent, et d'une analyse coûts-bénéfices ?

18. Incidences des options stratégiques sur les politiques sectorielles en vigueur

- ◆ Des discordances majeures entre les options stratégiques prioritaires de REDD+ et des politiques ou programmes conduits dans d'autres secteurs associés au secteur forestier (transports et agriculture par exemple) ont-elles été constatées ?
- ◆ Un calendrier et une procédure visant à y remédier et à intégrer les options stratégiques de REDD+ avec les politiques de développement applicables ont-ils été établis ?
- ◆ Appuient-elles les objectifs plus généraux en matière de développement et mobilisent-elles l'adhésion des collectivités ?

Notes d'orientation :

Les pays doivent faire fond des options stratégiques REDD+ énoncées dans la R-PP, de l'évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, de la loi, des politiques et de la gouvernance forestières réalisées (voir la sous-composante 2a), et des politiques et programmes élaborés en conséquence pour mettre en œuvre la stratégie nationale REDD+.

La stratégie nationale doit appuyer les priorités nationales pour le développement durable, être guidée par l'EESS, le CGSE et les questions de sauvegarde (voir la sous-composante 2d), et être conforme aux directives pertinentes de la CCNUCC.⁵ Une évaluation formelle des risques, de la

⁴ La Décision 1/CP.16, par. 70 encourage les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après, selon ce que chaque Partie jugera approprié et compte tenu de ses capacités et de sa situation nationale : a) réduction des émissions dues au déboisement ; b) réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; c) conservation des stocks de carbone forestier ; d) gestion durable des forêts ; e) renforcement des stocks de carbone forestiers.

⁵ En vertu de la Décision 1/CP.16, par.72, les stratégies nationales doivent prendre en considération les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les sexes et les garanties.

faisabilité, des discordances intersectorielles des options stratégiques de REDD+ aura normalement été réalisée, et un calendrier et une procédure visant à intégrer les options stratégiques de REDD+ aux politiques générales de développement auront été établis.

Sous-composante 2c. Cadre de mise en œuvre

Justification : le cadre de mise en œuvre définit les dispositifs institutionnels, économiques, juridiques et de gouvernance nécessaires à la mise en application des options stratégiques de REDD+. La mise en œuvre des options stratégiques de REDD+ est spécifique aux modes d'utilisation des terres et au contexte juridique et social de chaque pays, et les pays ont la possibilité d'adapter les interventions REDD+ aux conditions socioéconomiques, aux facteurs de déboisement et aux objectifs de développement qui leur sont propres. Les dispositifs particuliers à chaque pays doivent définir le rôle des autorités, des propriétaires terriens et d'autres participants aux opérations REDD+, partager et délivrer les avantages dérivant de la REDD+ (aux collectivités locales par exemple), respecter les droits des populations autochtones et des collectivités tributaires des forêts, clarifier les régimes fonciers et arbitrer les différends en la matière, et gérer dans la transparence les transactions sur le marché du carbone.

L'établissement d'un cadre de mise en œuvre efficace pendant la phase de préparation dénote la capacité d'un pays à conduire ultérieurement des programmes de réduction des émissions.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic :

19. Adoption et application de lois et de réglementations

- ◆ Des lois et/ou règlements associés aux programmes et activités de REDD+ ont-ils été adoptés ?
- ◆ Quelles sont les données attestant que les lois et politiques REDD+ pertinentes sont appliquées ?

20. Directives de mise en œuvre

- ◆ Quels sont les éléments qui montrent que le cadre de mise en œuvre définit les droits au carbone, les mécanismes de partage des

avantages, les modalités de financement de REDD+, les procédures officielles d'agrément (pour les projets pilotes ou les projets REDD+ par exemple) et les mécanismes de recours ?

21. Mécanisme de partage des avantages

- ◆ Qu'est-ce qui indique que les mécanismes de partage des avantages sont transparents ?

22. Registre national REDD+ et système de suivi des activités REDD+

- ◆ Existe-t-il un système national d'information géo-référencé ou un registre opérationnel regroupant l'ensemble des informations pertinentes (localisation, structure de propriété, comptabilisation des émissions de carbone et flux financiers pour les programmes et les projets nationaux et infranationaux de REDD+ par exemple) ; assure-t-il un accès public aux informations relatives à REDD+ ?

Notes d'orientation :

Les pays doivent fournir des documents décrivant les modalités institutionnelles, économiques, juridiques, réglementaires et de gouvernance spécifiques à la mise en œuvre des options stratégiques REDD+ (ces modalités différeront probablement de celles mentionnées à la sous-composante 1a qui a trait aux institutions et aux dispositifs de gestion généraux de REDD+).

Il est recommandé pour cette composante d'analyser les progrès d'un pays et de les notifier au regard des problèmes ou lacunes précédemment recensés (dans la résolution du CP concernant l'attribution de la subvention du FCPF par exemple) ; par ailleurs, les pays jugeront parfois utile de signaler d'autres obstacles à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ (problèmes de capacité et de coordination institutionnelles, transparence budgétaire, application des lois, corruption) et les réformes nécessaires.

Il serait utile que les pays indiquent, le cas échéant, les ressources ou instruments qui ont servi à la mise au point de volets particuliers de leur cadre de mise en œuvre (le cadre d'évaluation OAF de PROFOR pour définir le mécanisme de partage des avantages le plus adapté, ou le *Grievance Redress Mechanism Manual* de la Banque mondiale pour identifier/évaluer la capacité des institutions nationales à gérer les recours par exemple).

Sous-composante 2d. Impacts sociaux et environnementaux

Justification : les pays recevant par l'intermédiaire de la Banque mondiale un financement du FCPF pour exécuter la phase de préparation seront tenus de se mettre en conformité avec l'Approche commune. Cette partie du cadre d'évaluation porte sur les principaux résultats et conclusions de l'EESS, notamment le CGES qui constitue un document indépendant. (Note : l'EESS est intégrée aux composantes du dossier préparatoire, notamment la stratégie REDD+ et les processus de consultation, de participation et de sensibilisation). Le processus d'EESS et le CGES devraient établir une structure institutionnelle durable garantissant la gestion efficace des questions sociales et environnementales après la phase préparatoire.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic :

23. Analyse des questions relatives aux sauvegardes sociales et environnementales

- ◆ Quels sont les preuves que les questions relatives aux sauvegardes sociales et environnementales applicables au contexte national ont été pleinement identifiées/analysées dans le cadre d'études ou de diagnostics adaptés et de processus de consultation ?

24. Conception de la stratégie REDD+ en fonction des impacts

- ◆ Comment les résultats de l'EESS et les impacts sociaux et environnementaux (positifs et négatifs) recensés ont-ils été utilisés pour hiérarchiser et définir les options stratégiques REDD+ ?

25. Cadre de gestion environnementale et sociale

- ◆ Quels sont les éléments attestant que le CGES est en place et qu'il assure la gestion des éventuels risques et effets environnementaux et sociaux associés aux activités REDD+ ?

Notes d'orientation :

Les pays doivent s'appuyer sur les résultats des échanges avec les principales parties prenantes et sur les documents établis pendant la phase de préparation, notamment l'EESS et le CGES.⁶ Dans le contexte de l'élaboration du dossier préparatoire, le CGES fournit le cadre permettant de traiter les principaux problèmes environnementaux et

sociaux associés à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ retenue par le pays et fait fond de l'évaluation réalisée dans le cadre d'autres composantes de la RPP. Les informations doivent être conformes aux politiques de sauvegarde applicables de la Banque mondiale et/ou d'autres partenaires à la mise en œuvre, comme prévu aux termes de l'Approche commune et aux directives pertinentes sur les sauvegardes de la CCNUCC.⁷ Il conviendra par ailleurs de prendre connaissance de toutes les dispositions législatives nationales en matière de sauvegardes ou de gestion des risques sociaux et environnementaux éventuellement en vigueur et de les respecter.

Les Directives de la CCNUCC stipulent ce qui suit :

- ◆ les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou sont compatibles avec ces objectifs;
- ◆ les structures nationales de gouvernance forestière sont transparentes et efficaces, et tiennent compte de la législation et de la souveraineté nationales ;
- ◆ les connaissances et les droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales sont respectés, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- ◆ la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, est encouragée et soutenue ;
- ◆ les mesures sont compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux.

⁶ Le CGES définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures d'évaluation des *éventuels effets* et risques environnementaux et sociaux et prévoit des mesures de réduction, d'atténuation et/ou de compensation des retombées environnementales et sociales négatives et de renforcement des effets positifs et des possibilités associés à ces projets, activités ou politiques/règlements.

⁷ Décision 1/CP.16, par. 71 d, et Appendice I.



- ◆ les mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion doivent être encouragées et soutenues.
- ◆ les mesures visant à réduire les déplacements d'émissions sont encouragées et soutenues.⁸

Il est recommandé d'examiner en bonne et due forme les préoccupations précédemment identifiées des parties prenantes quant aux éventuels risques et effets sociaux et environnementaux, ainsi que leurs attentes par rapport aux retombées potentielles des activités proposées de REDD+.⁹

Composante 3 : Niveau de référence des émissions/Niveaux de référence

Justification : pour mesurer les résultats des interventions de REDD+ par rapport à un niveau d'émission de référence pour les forêts (REL) ou à un niveau national de référence (RL), on évalue l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone, ainsi que les émissions correspondantes et l'absorption de l'atmosphère. Les décisions récentes de la CCNUCC invitent les pays à établir un REL/RL pour évaluer les résultats des opérations REDD+ mises en œuvre à l'échelon national, les approches infranationales constituant des mesures intermédiaires. Les REL/RL doivent être définis de manière transparente, en tenant compte des données historiques et en fonction du contexte national.

Les informations contenues dans le dossier préparatoire doivent refléter la méthode généralement utilisée pour établir un REL/RL, laquelle prévoit la compilation et l'analyse des données pertinentes, le renforcement des capacités pour l'application de méthodes éprouvées et des techniques fondamentales (cartographie, échantillonnage sur le terrain par exemple) et l'évaluation de différentes méthodologies. Les résultats préliminaires de ces travaux fournissent des estimations de premier ordre des émissions au niveau national ou infranational et la définition d'un REL/RL.

⁸ Décision 1/CP.16, Appendice I.

⁹ Note : La phase de préparation concerne principalement les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, et a pour objectif de préparer le pays à une intervention à plus grande échelle. Les subventions du FCPF ne financent pas l'exécution des activités pilotes de REDD+ sur le terrain (investissements, projets pilotes entraînant une utilisation des terres ou une modification de l'utilisation des terres et des ouvrages physiques) susceptibles d'avoir des effets indésirables sur les collectivités.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic:**26. Démonstration de la méthode**

- ◆ Le REL ou RL infranational ou national préliminaire est-il présenté (dans le dossier préparatoire) au moyen d'une méthodologie clairement documentée fondée, s'il y a lieu, sur une approche graduelle ?
- ◆ Des plans concernant des mesures supplémentaires et les besoins en données sont-ils fournis, et la relation entre le niveau de référence infranational et le niveau de référence national en évolution est-elle démontrée (le cas échéant) ?

27. Utilisation des données historiques et adaptation au contexte national

- ◆ Dans quelle mesure l'établissement du REL/RL tient-il compte des données historiques, et, dans le cas où il est adapté à la situation nationale, quelles sont les raisons et les données qui démontrent que les ajustements projetés sont crédibles et défendables ?
- ◆ Les données et documents sont-ils fournis de manière transparente et en quantité suffisante pour permettre la reconstruction ou la vérification indépendante du REL/RL ?

28. Faisabilité technique de l'approche méthodologique, et conformité aux directives de la CCNUCC et aux recommandations et lignes directrices du GIEC

- ◆ Le REL/RL (présenté dans le dossier préparatoire) est-il fondé sur des informations transparentes, complètes et précises, compatibles avec les directives de la CCNUCC et les dernières directives et lignes directrices du GIEC, et permettant de procéder à l'évaluation technique des jeux de données, des approches, des méthodes, des modèles (le cas échéant) et des hypothèses utilisées pour définir le REL/RL ?

Notes d'orientation :

Les pays doivent faire fond des documents de référence établis durant la phase de préparation. Les informations doivent être compatibles avec les directives de la CCNUCC¹⁰ et les dernières directives et lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).¹¹ Ils peuvent procéder, s'il y a lieu, à la définition

des niveaux de référence de manière graduelle et itérative et la peaufiner ultérieurement, à mesure que des données et des méthodes perfectionnées et de nouvelles directives de la CCNUCC sont mises à disposition. Ils jugeront parfois utile de s'appuyer sur des directives techniques examinées par des experts (comme le recueil de référence de REDD sur le programme d'observation mondiale des dynamiques de couverture forestière et terrestre (*GOFC-GOLD REDD Sourcebook*), le *Forest Carbon Partnership Facility Draft Methodological Framework for Developing Reference Levels for REDD+* de Winrock International, etc.).

Les Directives de la CCNUCC stipulent ce qui suit :

- ◆ Le REL/RL doit être exprimé en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an.¹²
- ◆ L'approche utilisée pour définir le REL/RL doit être justifiée.¹³
- ◆ Les informations utilisées pour définir le REL/RL doivent être transparentes, complètes, cohérentes et exactes,¹⁴ et permettre ainsi de le reconstruire.
- ◆ Le REL/RL doit être établi en toute transparence en tenant compte des données historiques¹⁵ et, s'il est adapté au contexte national, être accompagné d'une explication des raisons ayant motivé les ajustements, notamment de précisions sur le contexte national en question et sur la manière dont il a été pris en considération.¹⁶
- ◆ Le REL/RL doit concorder avec les émissions anthropiques de gaz à effet de serre provenant des forêts par les sources et les absorptions par les puits figurant dans les inventaires des gaz à effet de serre de chaque pays.¹⁷ Doivent être clairement précisés :
 - ▶ la définition d'une « forêt » qui a été utilisée.¹⁸

¹⁰ Les décisions pertinentes de la CCNUCC sont la Décision 2/CP.13 et son Annexe ; la Décision 4/CP.15 ; la Décision 1/CP.16 (par. 69–71, notamment le par. 71, b et l'Appendice II, alinéas a et b) ; la Décision 12/CP.17 (par. 7–15 et Annexe).

¹¹ Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie (2003), Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, Volume 4 Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (2006).

¹² Décision 12/CP.17, par. 7.

¹³ Décision 12/CP.17, par. 9.

¹⁴ Décision 4/CP.15, par. 7 ; Décision 12/CP.17, Annexe, alinéa b).

¹⁵ Décision 12/CP.17, par. 8 ; Décision 4/CP.15, par. 7.

¹⁶ Décision 4/CP.15, par. 9.

¹⁷ Décision 12/CP.17, par. 8.

¹⁸ Décision 12/CP.17, Annexe, alinéa d.

- ▶ Les réservoirs et les gaz dont il a été tenu compte, de même que les raisons pour lesquelles certains réservoirs et gaz auraient été écartés.¹⁹
- ▶ Les activités dont il a été tenu compte, de même que les raisons pour lesquelles d'autres auraient été écartées.²⁰

Le REL/RL doit être établi en fonction des principaux facteurs de déboisement, de dégradation des forêts et des autres activités REDD+, ce qui renforcera les liens entre le REL/RL, les options stratégiques REDD+ et la conception du système national de suivi forestier.

Les pays jugeront éventuellement utile de fournir des informations quant aux lacunes et besoins actuels, en termes de données, de moyens et de capacité technique par exemple.

Composante 4 : Systèmes de suivi des forêts et mesures de sauvegarde

Sous-composante 4a. Système national de suivi forestier

Justification : le système national de suivi forestier doit produire des informations qui permettent de comparer l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone (et les émissions de GES associées) aux estimations de référence utilisées pour établir le REL/RL. Un système national fiable et transparent de surveillance des forêts peut concourir au renforcement de la gouvernance forestière et à la réflexion sur de nouvelles mesures de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts. La mise sur pied d'un système opérationnel de suivi forestier est un travail de longue haleine ; elle sert généralement plusieurs objectifs (plus généralement la gestion des ressources naturelles) et fait souvent appel à la télédétection et à la collecte de données de terrain à partir de l'inventaire forestier national ou d'autres sources. Le système assimile les données rassemblées aux niveaux national et local (via l'échantillonnage des forêts gérées par les communautés par exemple), contribue, par l'application d'une approche participative, à instaurer la confiance entre les populations locales et concourt à l'inventaire national des GES dont les pays rendent compte à la CCNUCC dans leurs communications nationales et leurs rapports biennaux actualisés. En l'absence de directives définitives de la CCNUCC, les pays ne sont parfois pas en mesure de parachever la conception du système national de suivi forestier pour les réductions

d'émissions et les absorptions et recourent donc à une approche graduelle pour mettre le système progressivement en place (en commençant par la collecte de données, les études analytiques, le renforcement des capacités etc., des perfectionnements étant apportés ultérieurement, à mesure que les directives sont publiées).

Cette partie de l'évaluation porte sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en place des systèmes opérationnels de suivi forestier. Elle décrit la méthode prévue pour apporter des améliorations au système à mesure que les capacités augmentent, que de nouvelles données sont mises à disposition et que la CCNUCC publie des directives. Elle décrit les informations produites, leur utilisation et leur application, et intègre les résultats de travaux antérieurs (la cartographie de l'évolution de la couverture forestière dans les zones sujettes à une forte déforestation par exemple). Elle présente des dispositifs institutionnels clairs, ainsi que des plans d'action chiffrés et les besoins en ressources humaines.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic :

29. Explication de la méthode de suivi

- ◆ Des raisons explicites ou des preuves analytiques viennent-elles étayer le choix de la méthode utilisée ou proposée (conjuguant la télédétection et des mesures au sol pour l'inventaire du carbone forestier, la résolution, la couverture et la précision du système, l'intégration des réservoirs de carbone et de gaz) et des améliorations qui leur seront apportées à la longue ?
- ◆ Le système a-t-il été examiné sur le plan technique et approuvé à l'échelon national ? Est-il compatible avec les directives nationales et internationales en vigueur et en élaboration ?
- ◆ Les éventuelles sources d'incertitude sont-elles, dans la mesure du possible, identifiées ?

30. Démonstration des premières phases d'application

- ◆ Qu'est-ce qui indique que le système est en mesure d'assurer le suivi des activités auxquelles la stratégie REDD+ nationale donne priorité ?

¹⁹ Décision 12/CP.17, Annexe, alinéa c.

²⁰ Décision 12/CP.17, Annexe, alinéa c.

- ◆ Comment le système repère-t-il et évalue-t-il le déplacement des émissions (fuite) et, le cas échéant, quels sont les premiers résultats ?
- ◆ Comment les principales parties prenantes participent-elles à l'élaboration et aux premières phases d'application du système (dont la collecte de données et la vérification éventuelle des résultats), ou sont-elles consultées à cet égard ?
- ◆ Quelles sont les preuves que le système permet de comparer l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone (et les émissions de GES associées) aux estimations de référence utilisées pour établir le REL/RL ?

31. Dispositifs et capacités institutionnels

- ◆ Les mandats relatifs aux tâches associées au suivi des forêts sont-ils clairement définis (traitement des données satellite, inventaire forestier, diffusion d'informations) ?
- ◆ Qu'est-ce qui indique que des mécanismes transparents de diffusion publique des données relatives aux forêts et aux émissions ont été présentés et sont au moins dans leurs premières phases d'application ?
- ◆ Les besoins en ressources connexes ont-ils été définis et estimés (capacités, formations, matériel, logiciels et budget requis par exemple) ?

Notes d'orientation :

Les pays doivent faire fond des documents de référence établis durant la phase de préparation et décrire la méthode utilisée pour concevoir et mettre au point le système national de suivi forestier. Les informations doivent être compatibles avec les directives de la CCNUCC²¹ et les dernières directives et lignes directrices du GIEC.²² En l'absence de directives définitives de la CCNUCC, les pays peuvent, le cas échéant, mettre au point leur système national de suivi forestier de manière graduelle et itérative et le perfectionner ultérieurement, à mesure que de nouvelles directives sont publiées. Ils jugeront éventuellement utile de s'appuyer sur des directives techniques vérifiées par des experts (comme le recueil de référence de REDD sur le programme d'observation mondiale des dynamiques de couverture forestière et terrestre (*GOFC-GOLD REDD Sourcebook*), le *Forest Carbon Partnership Facility Draft Methodological Framework for Developing Reference Levels for REDD+* de Winrock International, etc.).

Les directives de la CCNUCC demandent aux pays de :

- ◆ Mettre en place un système national fiable et transparent de surveillance des forêts en prévoyant, s'il y a lieu, un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire, compte tenu de la situation nationale, des dispositions figurant dans la décision 4/CP.15.^{23, 24}
- ◆ Recourir à la fois à la télédétection et à des mesures au sol pour l'inventaire du carbone forestier en vue de l'estimation, selon le cas, des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et des absorptions par les puits liées à l'état des forêts, des stocks de carbone forestiers et des modifications des superficies forestières.²⁵
- ◆ Fournir des estimations qui soient transparentes, cohérentes, le plus exactes possible et qui réduisent les facteurs d'incertitude, en tenant compte des capacités et des moyens de chaque pays.²⁶
- ◆ S'assurer que les résultats sont disponibles et peuvent faire l'objet d'un examen, comme convenu par la Conférence des Parties.²⁷

²¹ Les décisions de la CCNUCC concernant les systèmes de suivi forestier et de mesure, de notification et de vérification sont les décisions 2/CP.13, 4/CP.15, 1/CP.16 (par. 69 à 71, notamment le par. 71, c et l'Appendice II, alinéas b et c), 2/CP.17 (par. 64) et 12/CP.17, ainsi que le projet de conclusions contenu dans le document FCCC/SBSTA/2012/L.31. Les pays doivent en outre respecter les décisions pertinentes de la CCNUCC relatives à la notification et à la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national prises par les pays en développement et présentées dans les communications nationales (tous les quatre ans, avec des mises à jour biennales (tous les deux ans) figurant aux paragraphes 60 à 64 de la Décision 1/CP.16, aux paragraphes 12 à 31 de la Décision 2/CP.17 et à ses annexes 3 et 4.

²² Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie, (2003), Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, Volume 4 Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (2006).

²³ Reconnaît que, lorsqu'ils établissent pour les forêts des niveaux de référence des émissions et autres niveaux de référence, les pays en développement parties devraient le faire en toute transparence en tenant compte des données chronologiques, et effectuer des ajustements en fonction des situations nationales.

²⁴ Décision 1/CP.16, par. 71, c.

²⁵ Décision 4/CP.15, par. 1, d, i.

²⁶ Décision 4/CP.15, par. 1, d, ii.

²⁷ Décision 4/CP.15, par. 1, d, iii).

Il est recommandé, pour les systèmes de suivi forestier, de :

- ◆ S'inspirer des systèmes existants, le cas échéant.
- ◆ Permettre l'évaluation de différents types de forêts dans le pays, y compris la forêt naturelle, telle que définie par la partie.
- ◆ Être souple, autoriser l'apport d'améliorations et refléter, s'il y a lieu, l'approche progressive.²⁸
- ◆ Identifier dans la mesure du possible les éventuelles sources d'incertitude.
- ◆ Prévoir la surveillance et la notification du déplacement des émissions au niveau national, s'il y a lieu, et des informations sur la façon de gérer ces déplacements et sur les moyens d'intégrer les systèmes infranationaux de suivi au système national de suivi.²⁹
- ◆ Fournir les données et informations utilisées pour estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et les absorptions par les puits liées à l'état des forêts, les stocks de carbone forestiers et les modifications des superficies forestières ; ces données seront transparentes, cohérentes dans le temps et compatibles avec le REL/RL défini.
- ◆ Présenter les résultats de l'exécution des opérations mesurés par rapport au REL/RL en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone.
- ◆ Évaluer les moyens existants et fournir des informations sur l'évolution graduelle envisagée des capacités actuelles vers un système renforcé capable de suivre les activités REDD+.

Les pays jugeront éventuellement utile de fournir des informations quant aux lacunes et besoins actuels, en termes de données, de moyens et de capacité technique par exemple

Sous-composante 4b. Système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les sauvegardes

Justification : cette composante spécifie les aspects autres que le carbone dont le pays doit assurer en priorité le suivi (variables quantitatives ou qualitatives de première importance témoignant par exemple de l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, de la conservation de la biodiversité, de la prestation de

services écosystémiques, des principaux facteurs de gouvernance intéressant directement la mise en œuvre de la REDD+ dans le pays et des répercussions de la stratégie REDD+ sur le secteur forestier). Le système doit être en mesure d'indiquer, tout au moins durant les premières phases opérationnelles, de quelle manière les sauvegardes sont prises en considération et respectées durant l'exécution des activités REDD+, en tenant dûment compte des dispositions spécifiques de suivi contenues dans le CGES du pays.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic :

32. *Identification des aspects non liés au carbone et des problèmes sociaux et environnementaux pertinents*

- ◆ Comment les aspects non liés au carbone et les problèmes sociaux et environnementaux pertinents de la préparation de REDD+ ont-ils été identifiés ? Des recommandations en matière de renforcement des capacités ont-elles été formulées à cet égard ?

33. *Suivi, notification et échange d'informations*

- ◆ Qu'est-ce qui indique qu'un mécanisme transparent de diffusion régulière des données relatives aux aspects non liés au carbone et aux sauvegardes a été présenté et qu'il est au moins entré en dans ses premières phases d'application ?
- ◆ Comment les informations suivantes sont-elles diffusées : variables quantitatives ou qualitatives de première importance témoignant de l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, de la conservation de la biodiversité, de la prestation de services écosystémiques, des principaux facteurs de gouvernance intéressant directement la préparation de la REDD+, et de l'application des sauvegardes en tenant dûment compte des dispositions spécifiques de suivi contenues dans le CGES ?

34. *Dispositifs et capacités institutionnels*

- ◆ Les mandats relatifs aux tâches concernant les aspects non liés au carbone et les sauvegardes sont-ils clairement définis ?

²⁸ Comme mentionné aux paragraphes 73 et 74 de la décision 1/CP.16.

²⁹ Décision 1/CP.16, par. 71, c, note de bas de page 7.

- ◆ Les ressources nécessaires à cet égard ont-elles été recensées et estimées (en termes de capacités, de formation, de matériel et de logiciels, et de budget)?

Notes d'orientation:

Les pays doivent s'appuyer sur les résultats des échanges avec les principales parties prenantes et sur les documents établis durant la formulation et l'exécution de la R-PP, notamment l'EESS et le CGES. Le système d'information doit être conforme aux politiques de sauvegarde applicables de la Banque mondiale et/ou d'autres partenaires à la mise en œuvre, comme prévu dans le cadre de l'Approche commune, aux directives pertinentes de la CCNUCC³⁰ et à d'autres systèmes de garantie (comme le dispositif de sauvegardes de la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique).

Les pays doivent décrire le système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les sauvegardes, notamment les fonctions et responsabilités des institutions nationales en ce qui concerne sa conception et sa mise en œuvre. En l'absence de directives définitives de la CCNUCC, ils ne seront peut-être pas en mesure de parachever la conception du système d'information.³¹ Il leur faudra donc éventuellement le mettre progressivement au point, et y apporter des perfectionnements ultérieurement. Certains souhaiteront réunir ce système et le système national de suivi forestier en un seul dispositif, d'autres préféreront établir des mécanismes séparés.

Directives de la CCNUCC :

- ◆ Fournir des informations transparentes et cohérentes accessibles à toutes les parties prenantes concernées et régulièrement mises à jour.

- ◆ Être transparents et suffisamment flexibles pour être progressivement améliorés.
- ◆ Apporter des informations sur la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées.
- ◆ Suivre une démarche impulsée par les pays et être mis en œuvre au niveau national.
- ◆ S'appuyer sur les systèmes existants, le cas échéant.³²

Si une approche progressive est envisagée, il est recommandé de décrire le calendrier de l'élaboration des différentes phases et les principaux résultats attendus. Il est également de bonne règle de :

- ◆ décrire le rôle des intervenants dans le système d'information, notamment la participation réelle et valide de la société civile, des peuples autochtones et d'autres populations forestières, et d'autres parties prenantes dans les systèmes participatifs de suivi et d'information au niveau des collectivités ou dans les opérations indépendantes de suivi et d'examen.
- ◆ envisager le recours à un cadre d'évaluation de la gouvernance forestière pour appuyer la communication d'informations sur la gouvernance.

Les pays jugeront éventuellement utile de fournir des informations quant aux lacunes et besoins actuels, en termes de données, de moyens et de capacité technique par exemple.

³⁰ Décision 1/CP.16, par. 71, d et Appendice I, Décision 12/CP.17, par. 1 à 6, Décision 1/CP.18, par. 40.

³¹ Le SBSTA va poursuivre son examen des questions associées aux systèmes d'information relatifs aux mesures de sauvegarde (y compris le calendrier et la périodicité des résumés des pays REDD+ concernant ces dernières), examen qu'il prévoit de conclure lors de la SBSTA 39 (2013).

³² Décision 12/CP.17 par. 2, alinéas b à f.





Section **3**

Directives sur l'exécution de l'autoévaluation par les parties prenantes

L'autoévaluation par de multiples parties prenantes réalisée dans chaque pays est un processus participatif et inclusif qui prend en compte les points de vue et l'expérience d'un éventail de parties prenantes.

Les pays peuvent adapter cet exercice pour prendre en compte leurs circonstances particulières, en tirant parti des institutions existantes ou des processus créés aux fins de la REDD+ (établis par exemple dans le cadre d'une Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES), ou des procédures nationales ou internationales existantes de suivi et d'évaluation des programmes).

Les informations fournies ci-après peuvent servir à orienter l'autoévaluation réalisée à l'échelle nationale par de multiples parties prenantes ; elles s'inspirent des bonnes pratiques existantes.³³

Préparation de l'évaluation

1. Désignation de l'équipe responsable de l'organisation, des animateurs et du garant.

- ◆ L'équipe responsable de l'organisation est chargée de suivre le déroulement du processus d'évaluation, et notamment de le gérer, de préparer les documents de référence, d'établir les rapports et de diffuser l'information. Elle peut aussi organiser ou superviser les consultations avec les parties prenantes, ou charger un animateur d'exercer cette fonction.
- ◆ L'animateur doit être doté des compétences nécessaires pour conduire un processus participatif productif de consultation des parties prenantes. L'organisateur/animateur doit disposer d'une certaine expérience du secteur, notamment des problèmes locaux, bien connaître les parties prenantes et être crédible à leurs yeux pour les encourager à participer et à reconnaître que le processus est équitable.

- ◆ Le garant peut donner un statut officiel à l'évaluation et assurer la validation de ses résultats.
- ◆ Ces trois fonctions peuvent être assurées par la même entité ou par des entités distinctes. L'évaluation peut être organisée, pilotée, parrainée et financée par les autorités. Celles-ci peuvent également la conduire en coopération avec un partenaire bilatéral au développement ou une organisation non gouvernementale, ou déléguer à ces derniers l'organisation ou le pilotage du processus.

2. Mise au point de la procédure et de son calendrier, et attribution d'un budget.

- ◆ Un moyen efficace et efficient de conduire l'autoévaluation consiste à organiser une (des) réunion(s) pluripartite(s) en faisant appel aux mécanismes qui ont été établis ou perfectionnés pendant la phase de préparation (groupes de travail, comités, groupes ad hoc ou autres assemblées regroupant un échantillon représentatif des parties prenantes). Il n'est cependant pas toujours possible, opportun ou efficace d'organiser une seule réunion au niveau national ; l'évaluation peut également être réalisée dans le cadre d'une série de réunions, éventuellement dans une perspective régionale ou thématique (sur la gouvernance, les sauvegardes, le REL/RL, le MRV, etc.) ou au travers d'ateliers, de groupes de travail, de visites sur le terrain, de groupes thématiques, d'études sur dossier, d'entretiens avec les parties prenantes, de périodes de consultation publique, etc., ou par une combinaison de différentes méthodes.

³³ Y compris, mais sans s'y limiter, le cadre du PROFOR pour l'évaluation et le suivi de la gouvernance dans le secteur forestier, les normes sociales et environnementales de la CCBA et de CARE International pour REDD+, les évaluations de la gouvernance participative du Programme ONU-REDD, et d'autres cadres d'évaluation énumérés dans l'annexe I de la note 2012-10 du groupe de gestion du fonds.

- ◆ Afin d'assurer la cohérence méthodologique, les pays jugeront éventuellement utile d'organiser au début du processus un atelier inaugural pour examiner la façon dont les composantes du dossier préparatoire s'articulent, et constituer ensuite des équipes de travail spécialisées avant de les réunir à nouveau pour analyser leurs conclusions et les questions transsectorielles.
- ◆ L'évaluation pluripartite doit dans la mesure du possible être associée à d'autres consultations en rapport avec elle (certains sujets auront peut-être été déjà couverts lors de consultations antérieures). Les pays doivent réfléchir aux moyens d'utiliser les dispositifs nationaux en vigueur pour réaliser l'évaluation (comme dans le cas de l'EESS, des processus nationaux de suivi et d'évaluation, ou des cadres d'évaluation internationaux).³⁴ Le processus et le calendrier retenus pour l'évaluation pluripartite doivent être mis à la disposition du public.
- ◆ Les pays doivent également veiller à ce qu'un budget suffisant soit alloué au financement du processus d'évaluation. L'élaboration du dossier préparatoire ne devrait pas appeler une mise de fonds importante. Le document doit être établi à un moment où la plupart des opérations de préparation sont bien avancées ou achevées, et ont été réalisées sur la base de méthodes participatives et consultatives. En ce sens, l'établissement du dossier préparatoire consistera en grande partie en une compilation et une synthèse d'informations précédemment réunies et en une consultation pluripartite nationale.

3. *Participation des parties prenantes.*

- ◆ Doit figurer parmi les participants à l'évaluation un échantillon représentatif des parties prenantes établi au moyen des mécanismes instaurés ou perfectionnés durant la phase de préparation. Les pays devront, s'il y a lieu, actualiser la représentation des parties prenantes (de manière à tenir compte de leurs intérêts du moment par exemple), ou souhaiteront le cas échéant élargir la participation (pour y intégrer des experts techniques ou le secteur privé). Le rôle des différents participants au processus d'évaluation doit être défini et communiqué.
- ◆ Il importe que la méthode employée pour établir les résultats de l'évaluation se fonde sur les pratiques définies pour les consultations avec les parties prenantes pendant la phase de préparation.

Les pays souhaiteront éventuellement prendre en considération d'autres composantes de l'évaluation, comme les contributions ou examens spécialisés ou indépendants.

Conduite de l'évaluation

4. *Préparation des réunions de parties prenantes (ateliers ou groupes de réflexion par exemple).*

- ◆ Les participants devront parfois adapter le cadre d'évaluation au contexte national. Il leur faudra dans certains cas le traduire dans les langues concernées, ou le présenter sous une forme adaptée à la culture locale. Les pays choisiront parfois de le modifier de manière à représenter plus précisément et concrètement la situation nationale, par exemple en y intégrant des conditions nationales particulières³⁵ ou d'autres critères ou questions de diagnostic (en fonction des problèmes précédemment recensés dans la note d'évaluation pour l'attribution d'une subvention du FCPF ou d'autres questions surgies durant les phases de conception ou de préparation).
- ◆ Toutes les contributions au processus d'évaluation devront être rassemblées. Il s'agit d'établir les documents de référence (des documents résumant le processus de préparation, les critères et la méthode d'évaluation, et d'autres informations relatives à la conduite de l'évaluation) et de recueillir les contributions ou les documents relatifs au processus de préparation (la stratégie nationale REDD+ ; les informations concernant le REL/RL, le système MRV, les sauvegardes (y compris l'EESS et le Mécanisme de remontée d'informations et de recours, et d'autres documents explicatifs s'il y a lieu). Les contributions doivent être mises à la disposition du public avant le début du processus d'évaluation pluripartite.

5. *Facilitation du processus d'évaluation.*

- ◆ Une fois la méthode d'évaluation et les documents de référence communiqués aux parties prenantes,

³⁴ Voir la note de bas de page n°38.

³⁵ Les pays doivent s'inspirer des définitions et directives existantes, celles en vigueur pour le dossier préparatoire ou dans le contexte national par exemple.

le processus d'évaluation doit viser à établir des indicateurs de progrès (en fonction d'une échelle de couleurs) pour les différentes sous-composantes, analyser les points forts et les points faibles de l'action nationale relativement aux 34 critères d'évaluation, et définir des mesures (et des priorités) pour l'améliorer.

Communication et diffusion des résultats de l'évaluation

6. *Synthèse des résultats.*

- ◆ Il convient d'établir un rapport qui rendra compte du processus, des analyses et des résultats de l'autoévaluation pluripartite, et comportera notamment les éléments suivants :

1. Une synthèse du processus pluripartite et des discussions ; et
2. Les résultats de l'évaluation : les indicateurs de progrès (en fonction d'une échelle de couleurs) pour les neuf sous-composantes ; les réalisations notables et les domaines dans lesquels des améliorations s'imposent relativement aux 34 critères d'évaluation ; et les mesures à prendre dans les domaines appelant des travaux supplémentaires.

3. *Diffusion et validation.*

- ◆ Les pays doivent diffuser publiquement, de manière adaptée au contexte culturel, l'ensemble des contributions, résultats et conclusions de l'évaluation. Ils jugeront éventuellement utile de prévoir la validation pluripartite du projet de rapport (en termes d'exactitude et d'exhaustivité) avant sa mise au point définitive.



www.forestcarbonpartnership.org
fcpfsecretariat@worldbank.org

Carbon Finance



AT THE WORLD BANK

Carbon Finance Unit

The World Bank
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433, USA
www.carbonfinance.org

Photo credits: Rhett A. Butler